SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 05 AVRIL 2022

Le cinq avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-LESNEY s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 29 mars 2022, et sous la Présidence de Monsieur Jean Théry, Maire.

PRESENTS : M. Jean THERY, M. Bruno DELLA SANTA, Mme Marie-Laure BOGNON BORNIER, Mme Christa HEUSER, M. Philippe ROUAULT, M. Fabrice FANTAUZZI, M. Simon GRABY, M. Paul CANTONI, M. Guy MERCIER, M. Jim STRITTMATTER, M. Francis SERIAU et M. Michel PIERRE formant la majorité des membres en exercice

EXCUSE : Mme Evelyne CHAVANE
ABSENTE : Mme Marilyne BARDEY
PROCURATION : Mme Evelyne CHAVANE à M. Guy MERCIER

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure BOGNON BORNIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Adoption du compte-rendu précédent

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 transmis à l'ensemble des élus, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1°) CCVA : Projet de territoire du Val d'amour

Délibération N° 07/2022

Le Val d'amour s'était doté d'un premier projet de territoire en 2014. C'est sur cette base que la CCVA a pu signer le premier contrat de ruralité du Jura en 2017, et ainsi bénéficier de crédits d'Etat bonifiés sur plusieurs projets.
Il a été décidé d'élaborer un nouveau projet de territoire pour la période 2020-2026.
Ce projet de territoire associe les élus, les représentants associatifs, les agents des collectivités, afin de permettre de proposer un projet ambitieux à conduire pendant le mandat, mettant en cohérence à la fois les projets communaux et intercommunaux. Il permet de porter une vision moderne et attractive du Val d'amour, avec des collectivités en capacité d'adapter leur action politique au service de leurs habitants.
Il intègre les nouveaux enjeux auxquels nous sommes confrontés et plus spécifiquement la transition écologique, énergétique et numérique, et prend en compte l'ensemble des projets du territoire communaux, intercommunaux, associatifs, … Il constitue le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Val d'Amour.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, le projet de territoire et le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Val d'Amour.

2°) Choix d'implantation du futur groupe scolaire

Délibération N° 08/2022

Le Conseil municipal de Port-Lesney, après avoir étudié attentivement le projet de rénovation de l'école actuelle de Mouchard pour y accueillir le regroupement pédagogique, s'oppose fermement à ce projet en raison :

- Exiguïté des locaux et de la cour, éloignement de tout équipement sportif ;
- Défaut de sécurité et de confort pour les élèves et les professeurs (école sur 3 niveaux, situation dans le village au carrefour de 2 routes ;
- Défaut de sécurité et de stationnement pour les familles accompagnant les élèves et pour les bus de ramassage scolaire.

Il donne mandat à M. le Maire pour le choix d'implantation du futur groupe scolaire, dans les bâtiments du lycée du Bois de Mouchard
ADOPTE par 12 voix (+1 proc.) Pour – 0 Abstention – 0 Contre

3°) Approbation du compte de gestion 2021

Délibération N° 09/2022

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier, et doivent être en concordance avec les comptes administratifs tenus par la commune.

Le résultat établi par le Service de Gestion Comptable est le suivant :

Budget communal

	Résultat de clôture 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-1 369.88		106188.12	104 818.24
Fonctionnement	196 474.89	48 355.96	34 746.05	182 864.98
TOTAL	195 105.01	48 355.96	**140 934.17**	**287 683.22**

Budget annexe « camping municipal »

	Résultat de clôture 2020	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	9 910.37	0	-7 925.79	1 984.58
TOTAL	9 910.37		**-7 925.79**	**1 984.58**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du Service de Gestion Comptable de Poligny pour l'exercice 2021 (Commune et Camping Municipal).
Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE par 12 voix (+1 proc.) Pour – 0 Abstention – 0 Contre

4°) Approbation du compte administratif 2021

Délibération N° 10/2022

M. Bruno Della Santa, 1er Adjoint aux finances est élu pour présider la séance. Il présente les résultats comptables de l'année 2021 du budget communal et du budget annexe « Camping municipal », et fait procéder au vote.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Au vu des résultats communiqués, l'ensemble des élus approuve à l'unanimité des présents, les comptes administratifs 2021, dont les résultats figurent ci-dessous :

	Commune	Camping	TOTAL
Résultat de l'exercice	140 934.17	- 7925.79	133 008.38
Résultats antérieurs	146 749.05	9 910.37	156 659.42
Total réalisations + reports	**287 683.22**	1 984.58	**289 667.80**
Restes à réaliser en 2021	*0*	*0*	*0*
RESULTAT CUMULE	**287 683.22**	**1 984.58**	**289 667.80**

(Le détail de ces comptes peut être consulté au secrétariat de mairie)

5°) Affectation des résultats 2021

Délibération N° 11/2022

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement au Budget Primitif 2022, comme suit :

a) Budget Primitif Communal :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 182 864.98 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

. report à nouveau créditeur en section de fonctionnement de **182 864.98 €**

b) Budget Primitif annexe « Camping Municipal » :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 984.58 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

. report à nouveau créditeur en section de fonctionnement de **1 984.58 €**

ADOPTE par 12 voix (+1 proc.) Pour – 0 Abstention – 0 Contre

6°) Taxes locales 2022

Délibération N° 12/2022

M. Bruno Della Santa, Adjoint aux finances soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux de référence pour 2022
Taxe sur le foncier bâti	559 953	579 000	36.57 %
Taxe sur le foncier non bâti	31 646	32 700	21.25 %

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances réunie le 18 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par ***12 voix Pour (+1 Proc.)*** *de ne pas* augmenter les taux des impositions pour 2022.

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 seront donc les suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2021	Bases d'imposition notifiées	Taux 2022 votés
Taxe sur le foncier bâti	36.57	579 000	36.57 %
Taxe sur le foncier non bâti	21.25	32 700	21.25 %

Le Conseil municipal charge M. le maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

ADOPTE par 12 voix (+1 proc.) Pour – 0 Abstention – 0 Contre

7°) Subventions annuelles 2022

Délibération N° 13/2022

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2022. Il est proposé de maintenir le niveau des subventions à ce qu'il était en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, alloue à l'unanimité des présents, les subventions pour l'année 2022, comme suit :

- Les Amis de Vaulgrenant : 150 €
- A.D.M.R. Mouchard : 150 €
- Centre de soins de Mouchard : 150 €
- Coopérative scolaire : 150 €
- USEP Secteur Salins : 150 €
- ONAC – Bleuets de France/Souvenir Français : 150 €
- Association Maire et Adjoints : 2 600 €
- Voyages scolaires : 400 €

Il alloue également une subvention exceptionnelle à l'association « Mêta Jura » en soutien à l'édition d'un volume de la collection Franche-Comté consacré entièrement au Château de Vaulgrenant situé sur le territoire de Port-Lesney, d'un montant de 500 €.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

8°) Budget primitif 2022

Délibération N° 14/2022

→ Budget communal :

Le budget primitif communal se présente ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	172 520
012	Charges de personnel	2 532
014	Atténuations de produits	125 000
65	Autres charges de gestion courante	39 105
66	Charges financières	1 792
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	31 524
023	*Virement section d'investissement*	*98 052*
042	*Opération d'ordre entre section*	*1 398*
	TOTAL	**471 923**

Recettes

013	Atténuations de charges	0
70	Produits des services	32 525
73	Impôts et taxes	118 868
74	Dotations et participations	111 872
75	Autres produits gestion courante	17 500
77	Produits exceptionnels	8 294
002	*Résultat reporté*	*182 864*
	TOTAL	**471 923**

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitres	Intitulés	Total
20	Immobilisations incorporelles	5 000
21	Immobilisations corporelles	903 227
23	Immobilisations en cours	26 357
16	Emprunts et dettes assimilées	40 866
041	*Opérations patrimoniales*	*26 357*
001	*Solde reporté*	
	TOTAL	**1 001 807**

Recettes

Chapitres	Intitulés	Total
001	Solde reporté	104 818
10	Dotations Fonds divers réserves	12 347

13	Subventions d'investissement	262 835
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*98 052*
024	*Produits des cessions d'immobilisations*	*225 000*
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*1 398*
041	*Opérations patrimoniales*	*26 357*
	TOTAL	**1 001 807**

→ Budget annexe « Camping Municipal »

Le budget primitif annexe « Camping Municipal » se présente ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	8 984
65	Charges financières	0
023	Virement section d'investissement	0
	TOTAL	**8 984**

Recettes

75	Autres produits gestion courante	7 000
002	Résultat reporté	1 984
	TOTAL	**8 984**

Section d'Investissement :

Aucun investissement prévu

Après analyse de l'ensemble des budgets, les conseillers votent à l'unanimité, les budgets primitifs 2022.

Ces documents sont consultables en mairie.

9°) Règlementation : accès aux bords de Loue

Délibération N° 15/2022

Pour la protection des terres agricoles et la sécurité des piétons et cyclistes, il a lieu de règlementer l'accès à la rivière, aux véhicules à moteur, sauf usage agricole, aux accès ci-dessous :

Chemin de la Champagnole	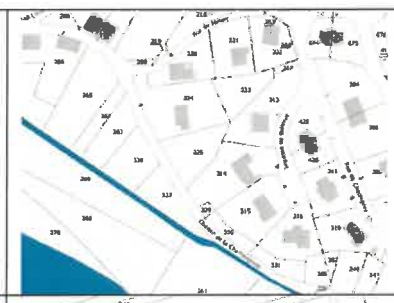
Digue à la Loue	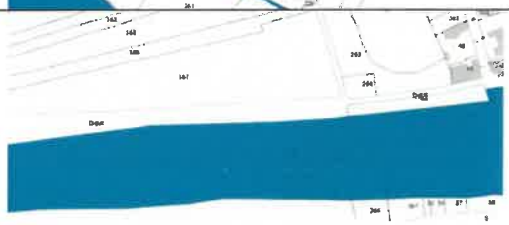

A Lilotte	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par *11 Pour (+ 1 proc.), 1 Abstention (Michel PIERRE), 0 Contre*, annule l'arrêté n° 9/1999 en date du 30 juin 1999, et autorise M. le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, à prendre un nouvel arrêté pour règlementer l'accès aux véhicules à moteur aux accès spécifiés ci-dessus, sauf véhicules de secours, accès aux usages agricoles et accès des personnes à leurs biens.

10°) Annulation de la délibération n° 04-2022 : vente de terrain AE 317

Délibération N° 16/2022

Vu la délibération n° 04/2022 en date du 26 janvier 2022 ;
M. le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire de revenir sur une décision antérieure.
En effet, après un échange de vue avec le propriétaire voisin, il s'avère que la parcelle communale cadastrée AE n° 317 dessert également la propriété voisine de M. MILLET.

Considérant cet état de fait, la commune ne peut vendre cette parcelle et priver ce droit d'accès à l'ensemble des propriétés riverains.
Le Conseil décide à l'unanimité, de retirer cette décision.

11°) Convention Côté Cour : 2022-2023

Délibération N° 17/2022

Vu la convention de partenariat établie entre la commune de Port-Lesney et COTE COUR en date du 28 juin 2021, pour une durée de trois années ;

M. le Maire soumet aux élus, l'avenant pour la saison 2022-2023, afin de spécifier le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, fixe le montant de sa participation à hauteur de 390 €, soit 10€ pour 39 places de spectacle pendant l'année scolaire 2022-2023.

Il autorise M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention précitée entre la commune et l'association « Côté cour » pour la saison 2022-2023.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

12°) CRCA : demande de remboursement des parts sociales

Délibération N° 18/2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence, au sein de l'inventaire de la collectivité, de parts sociales souscrites au Crédit Agricole.

Ces parts sociales ont été imposées à l'occasion de la souscription d'emprunts anciens et n'ont plus lieu d'être.

Il convient désormais d'en demander le remboursement auprès de la caisse locale du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide, de demander le remboursement de ces parts sociales du crédit Agricole.

13°) Changement de nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Délibération N° 19/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de PORT-LESNEY son budget principal et son budget annexe « *Camping municipal* ».
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le passage de la Commune de PORT-LESNEY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,
VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable au passage à la M57 au 1er janvier 2023, émis par M. Renaud Poucheret, responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny en date du 28 février 2022 ;

CONSIDERANT que :
La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de PORT-LESNEY dès le 1er janvier 2023 ;

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections présidentielles : le Conseil municipal constitue le bureau de vote en vue des prochaines élections.
- Travaux salle Lucie Faure : suite aux inondations de juillet 2021, Groupama a donné son accord sur le montant des dommages à la somme de 8294.64 € vétusté déduite. Le montant total des travaux à engager par la commune s'élève à la somme de 22 528.80 €. Le conseil donne son accord pour la réalisation de ses travaux, et charge M. le Maire de prendre contact avec les entreprises.
- M. le Maire nous informe qu'une demande de création de petite épicerie ambulante sur le territoire est en cours de constitution, et devrait voir le jour prochainement. Une information sera faite en temps voulu sur le site de la mairie.
- Jumelage Vöhl : un voyage en Allemagne est organisé du 29 avril au 01 mai 2022. M. le Maire demande si des élus sont intéressés pour y participer ;
- Terrains route de Buffard (anciennes salles de classe du lycée du bois) : M. Mercier informe les élus qu'une étude de terrain va démarrer prochainement. Une fois cette étude réalisée, les élus pourront réfléchir sur le devenir du site. Marie-Laure attire l'attention des élus sur le fait qu'un certificat d'urbanisme a été délivré en date du 20 mars 2020 pour la construction d'un bâtiment à usage d'élevage de poules pondeuses en plein air, à proximité, et que la commune soit vigilante quant au devenir de ce projet et de l'implantation d'un tel bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Laure BOGNON BORNIER

Po Le Maire,
Jean THERY
B. DELLA SANTA

MAIRIE de PORT LESNEY 39600 (Jura)